

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Stéphanie Comeau**

<https://www.cadre21.org/membres/4488aed53345e8b87965e508>

Date d'obtention : 2024-02-14 16:36:46



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord se questionner sur l'application ou non de la méthode Sexto. Si la personne qui signale est à l'extérieur de l'école (ex: un parent) et qu'aucune information laisse croire qu'il peut y avoir un impact sur le milieu scolaire, référer le signalant à la police.

La première étape de la méthode sexto est de rencontrer RAPIDEMENT l'auteur du signalement et la victime (séparément), de les rassurer et de les soutenir. Lors de la rencontre, il faut prendre les informations pour évaluer la situation avec la grille d'évaluation de l'incident. Cette étape permet aussi d'identifier les témoins. Ensuite, chaque témoin est rencontré individuellement pour vérifier l'information et comprendre la situation (la grille d'évaluation de l'incident est utilisée lors de chaque rencontre). À cette étape, il est important de leur demander de ne pas parler de la situation à d'autres personnes et de les sensibiliser à l'importance de rétablir la vie privée de la victime.

Ensuite, il faut rencontrer l'instigateur et tenter de mieux comprendre son intention. Avant de le questionner à l'aide de la grille, il est important de juger si l'acte est de nature impulsive ou de nature malveillante. Lorsqu'il est jugé malveillant (et que l'acte est de nature criminelle), il faut immédiatement contacter les policiers afin qu'ils prennent en charge la suite de la situation. Si l'on juge que la situation implique l'usage, la possession, ou la diffusion de contenu de pornographie juvénile dans les cellulaires (victime, témoins, instigateur), il faut confisquer les cellulaires en demandant aux jeunes de les éteindre et les placer dans l'enveloppe de confiscation devant eux. Le but est de limiter rapidement la propagation des images afin de protéger les victimes. Les policiers se chargeront de demander aux jeunes de détruire le contenu de façon à préserver l'intégrité de la personne sur les photos/vidéos.

Lorsque l'on juge que l'acte est de nature impulsive, nous pouvons questionner le jeune instigateur à l'aide de la grille et confisquer temporairement les appareils électroniques qui ont été utilisés pour produire, consulter ou propager le contenu de pornographie juvénile. Il faut aussi appliquer les politiques de l'école. Dès que l'ensemble des élèves impliqués ont été rencontrés, il faut aviser rapidement le service de police afin qu'ils puissent faire la rencontre de sensibilisation. Ensuite, il faut aviser les parents de l'ensemble des jeunes impliqués et aviser la DPJ.

Si l'on juge que l'acte est de nature criminelle et malveillante, c'est les policiers qui prennent en charge la suite de la situation. Il faut ensuite déterminer avec les policiers la meilleure façon/moment pour informer les parents de l'ensemble des personnes impliquées et s'assurer que la DPJ est avisée de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que l'on utilise la méthode Sexto dès qu'un élève de l'école signale une situation potentielle de sextage. La méthode nous indiquera les étapes à utiliser (ex: ne pas contacter les policiers dans le cas où une photo en costume de bain est envoyée et que la personne était consentante puisqu'aucun acte criminel n'est commis). par contre, il est tout de même important de soutenir les personnes impliquées. Je retiens que dès qu'une personne ne collabore pas et qu'il ne désire pas remplir la grille, il faut contacter les policiers afin qu'ils prennent en charge la suite de la situation.

Je retiens que si un parent signale un événement de sextage mais qu'aucune preuve d'impact sur le milieu scolaire est présent, il faut les référer à la police et ne pas employer la méthode sexto.

Je retiens que la méthode sexto peut être rassurante pour les signalants et les victimes et peut encourager d'autres signalements.

Je retiens l'importance d'agir rapidement et de confisquer les appareils technologiques dans les situations qui impliquent du matériel de pornographie juvénile.

Je retiens que les policiers ne peuvent pas nous demander de rencontrer de nouvelles personnes impliquées une fois que nous avons fait les premières étapes et que nous les avons contactés.

Je retiens que l'essentiel de la méthode est la sensibilisation des jeunes aux conséquences possibles du Sextage.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

selon moi, plusieurs étapes sont délicates afin d'amener les élèves à collaborer et afin de préserver l'intégrité et la vie privée de la personne victime.

L'étape la plus délicate est la rencontre avec l'instigateur. L'importance de se faire un jugement rapide de la nature de ses gestes afin de procéder ou non à la passation de la grille d'évaluation de l'incident.